

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01161

**FRAISSES-UNIEUX - SITE AKERS :
CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS VERT
MESURE RECYCLAGE FONCIER - ÉDITION 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 03 octobre 2019 reconnaissant l'opération d'aménagement AKERS sur les communes de Fraisses et Unieux comme opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ,

VU la convention opérationnelle du 26 juillet 2022 entre Saint-Etienne Métropole, l'EPORA et les communes partenaires de Fraisses et Unieux,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention au titre de la mesure « recyclage foncier » du fonds vert a été déposée par Saint-Etienne Métropole avec un co-portage EPORA sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 31 mars 2023 sous la référence n°11930747,

CONSIDERANT que la demande portait sur les travaux de désamiantage et de déconstruction évalués à 1 200 000 € HT du projet de requalification de la friche AKERS,

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention a été retenue par décision préfectorale du 19 septembre 2023 relative à la seconde liste régionale des projets lauréats de la mesure « recyclage foncier » du fonds vert pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention partenariale est conclue entre l'Etat, l'EPORA et Saint-Etienne Métropole.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles Saint-Etienne Métropole et l'EPORA procéderont à la réalisation du projet de requalification de la friche AKERS à Fraisses et Unieux.

Cette convention fixe également les modalités selon lesquelles l'Etat apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre de la mesure « recyclage foncier – édition 2023 » du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »).

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231012-C2023011610

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023

ARTICLE 2

Le montant de la subvention « fonds vert » est de 1 200 000 € et est fléché vers les postes de dépense suivants afin de permettre leur réalisation prioritaire par l'EPORA au sein des opérations :

- travaux de déconstruction dont le montant prévisionnel total est de 1 130 000 € HT,
- travaux de désamiantage et retrait du plomb du bâti dont le montant prévisionnel total est de 70 000 € HT.

ARTICLE 3

Les signataires de la convention sont l'Etat, l'EPORA et Saint-Etienne Métropole.

La subvention sera perçue par EPORA, maître d'ouvrage des travaux assiette de la subvention.

ARTICLE 4


La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU